



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2021-06

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-06-14-00028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAURICE Grégoire à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-06-14-00028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur MAURICE Grégoire  
à CHAMBRY au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MAURICE Grégoire  
à CHAMBRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6711 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/21 par Monsieur MAURICE Grégoire, demeurant au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur MAURICE Grégoire,
- Qui exploite :
  - 178 ha 87 au sein de l'EARL Grégoire MAURICE,
  - 62 ha 18 a au sein de l'EARL LES HERBES DE MEAUX,
  - 135 ha 94 a au sein de la SCEA DE L'EVECHE de terres (en grandes cultures),
- Qui souhaite reprendre 125 ha au sein de l'EARL TALPE ayant son siège social au 6 rue du Château – 77910 GERMIGNY L'EVEQUE. Les parcelles sont situées sur la commune de GERMIGNY L'EVEQUE ;
- Qui exploitera 501 ha 99 a après la reprise ;
- Que Monsieur Grégoire MAURICE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité 16 salariés saisonniers et 21 permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MAURICE Grégoire**, demeurant au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY, est **autorisé** à exploiter **125 ha au sein de l'EARL TALPE**. Les terres sont situées sur la commune de **GERMIGNY L'EVEQUE** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
GERMIGNY L'EVEQUE	78 ha 42 a 41 ca	ZD 1, E 337, 342, 346, 349, ZA 76, 80, 83, 15,	Consorts CANDELOT

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

		<b>17, 85, et 87</b>	
GERMIGNY L'EVEQUE	<b>18 ha 77 a 01 ca</b>	<b>ZA 2, ZE 14, ZD 5, 94, 95 et 158</b>	MM. TALPE Philippe, Didier et Guy
GERMIGNY L'EVEQUE	<b>1 ha 60 a 02 ca</b>	<b>ZD 156 et 343</b>	MM. TALPE Didier et Guy
GERMIGNY L'EVEQUE	<b>10 ha 04 a 02 ca</b>	<b>ZD 53, 61, ZE 15 et E 188</b>	M. MARQUET Nathanael, Mmes MARQUET Florence et Sarah
GERMIGNY L'EVEQUE	<b>29 ha 62 a 55 ca</b>	<b>ZE 13,</b>	M. TALPE Philippe
GERMIGNY L'EVEQUE	<b>62 a 50 ca</b>	<b>ZE 12</b>	Mme TALPE Anne

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**SIGNÉ**

Bertrand Manterola